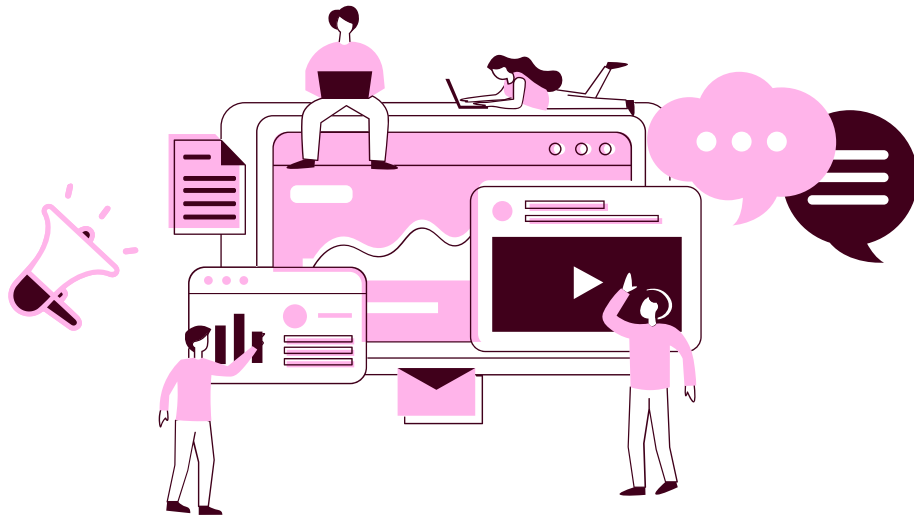


DEMANDE DE COMMUNICATION



OUTILS DE COMMUNICATION MIS À VOTRE DISPOSITION POUR VOS DIFFÉRENTES MANIFESTATIONS :

SUPPORTS NUMÉRIQUES : RÉSEAUX SOCIAUX, APPLICATION, SITE INTERNET, PANNEAUX NUMÉRIQUES

Manifestations courantes (loto, AG, match, dîner dansant, vide grenier, atelier, ...)

MOBILIER URBAIN : AFFICHAGE PAPIER GRAND FORMAT

Grandes manifestations annuelles (fête du sport, championnat sur Saint-Vit, ...)

VIVRE À SAINT-VIT

Manifestations courantes et grandes manifestations annuelles



Facebook :
ville de saint-vit



Site internet :
www.saintvit.fr



Instagram :
[villesaintvit](https://www.instagram.com/villesaintvit)



Application Panneau Pocket :
app.panneaupocket.com



COMMENT TRANSMETTRE VOS INFORMATIONS ?

→ SUPPORTS NUMÉRIQUES : RÉSEAUX SOCIAUX, APPLICATION, SITE INTERNET, PANNEAUX NUMÉRIQUES

Minimum 3 semaines avant la manifestation :

- Remplir et transmettre le formulaire de demande de communication.
- Transmettre un visuel (**photo de bonne qualité et/ou affiche**).
- **Format du visuel : JPG, PNG.** Pour le panneau numérique merci de me fournir un visuel en 640 par 512 pixels.

→ MOBILIER URBAIN : AFFICHAGE PAPIER GRAND FORMAT

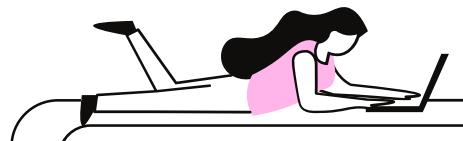
Mobilier urbain, 2 mois avant la manifestation :

- Remplir et transmettre le formulaire de demande de communication et un visuel (photo de bonne qualité et/ou logo de l'association).
- **Format du visuel : PDF, 1200 par 1760 mm.**

→ VIVRE À SAINT-VIT

Transmettre vos articles **2 mois avant la publication** de celui-ci sur l'adresse mail communication@saintvit.fr.

- Transmettre un **visuel** (photo de bonne qualité et/ou affiche).
- Transmettre un **article** de maximum une page (une demi page recommandée).



NOUVEAU !

BANDEROLE

Mise à disposition des supports pour banderoles

Deux supports pour banderoles ont été installés à Saint-Vit, rue de Besançon et rue de Dole.

Ces supports sont mis à la disposition des associations sur demande préalable auprès de la mairie.

- La création et l'impression de la banderole sont à la charge de l'association.
- Le visuel doit obligatoirement être transmis à la mairie en version numérique pour validation avant toute installation, **1 mois minimum avant la manifestation**.
- La mairie se réserve le droit de valider ou non l'affichage.
- Une fois l'affichage validé, l'association est chargée d'installer et de retirer elle-même sa banderole.
- Merci de préciser pour chaque demande, l'emplacement et la taille souhaitée.

Tout affichage installé sans autorisation préalable de la mairie pourra être retiré.

Dimensions disponibles

Deux formats sont possibles :

- 1 m × 2 m
- 2 m × 3 m

